



HAL
open science

De la persécution des hérétiques à la loi sur le voile

Maleiha Malik

► **To cite this version:**

| Maleiha Malik. De la persécution des hérétiques à la loi sur le voile. 2014. halshs-01138289

HAL Id: halshs-01138289

<https://shs.hal.science/halshs-01138289v1>

Submitted on 1 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Place #47 Publique

NANTES/SAINT-NAZAIRE

LA REVUE URBAINE | Septembre-Octobre 2014



p. 82
**ON TRAVAILLE
DE PLUS EN PLUS LOIN
DE CHEZ SOI
EN LOIRE-ATLANTIQUE**

DOSSIER | P 5 | LA FIN D'UNE ÉPOQUE, L'INCERTITUDE DU LENDEMAIN

Après les municipales, un nouveau cycle politique ?

p. 90
**SEPTEMBRE 1943 :
LES PHOTOS INÉDITES
D'UN « DÉBOMBEUR »**

RELIGIONS | P 59 | CHRÉTIENS, JUIFS, MUSULMANS...

15 siècles de cohabitation en Europe : et demain ?

p. 141
**RÉFORME
TERRITORIALE :
UN HISTORIEN
ET UN ÉCONOMISTE
SE CONFRONTENT**



10€

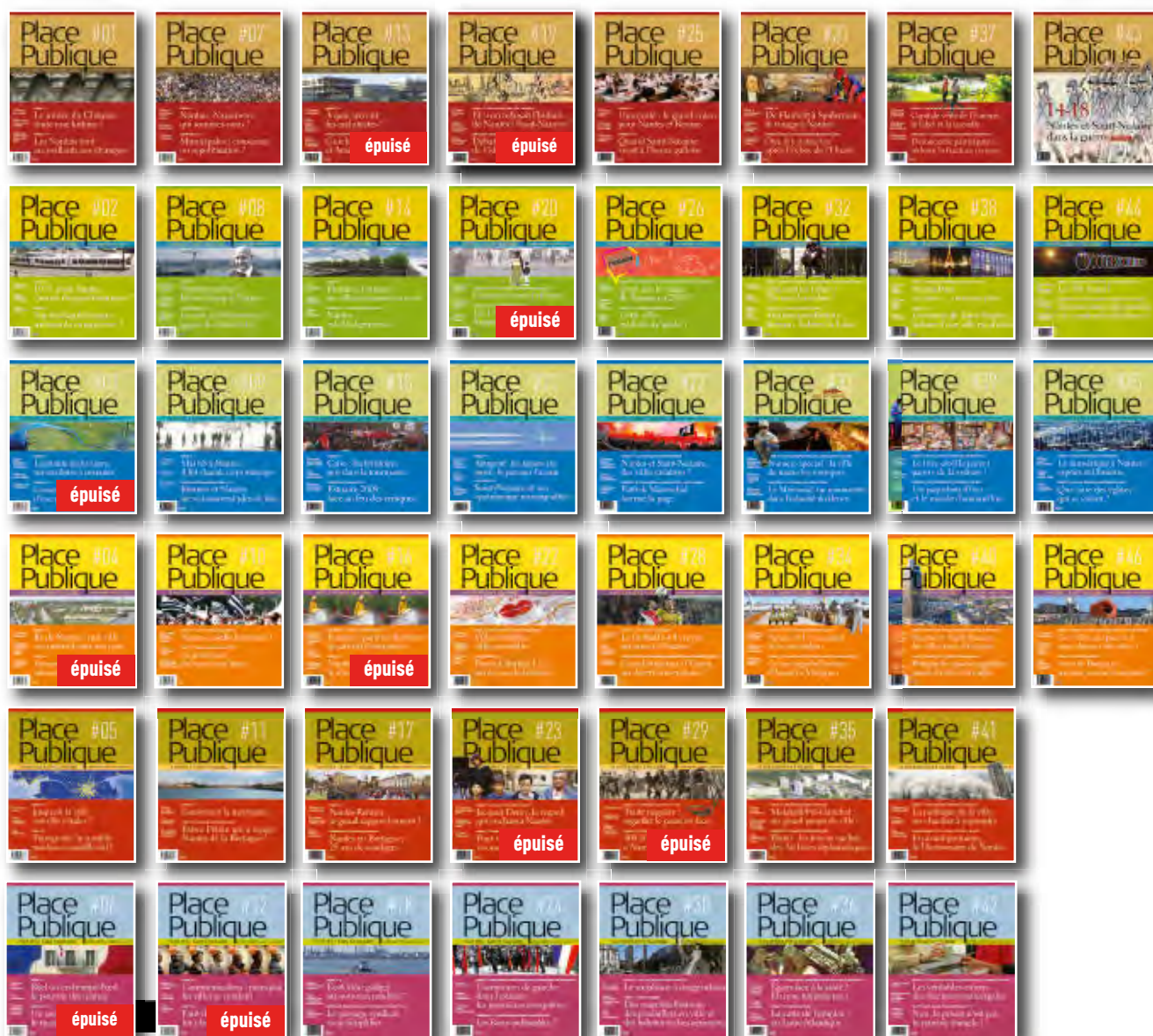
9 782848 092355

Place Publique

6 numéros **50 €**

www.revue-placepublique.fr

LA REVUE URBAINE NANTES / SAINT-NAZAIRE



RELIGIONS

15 siècles de cohabitation en Europe : et demain ?

59 **John Tolan** *Chrétiens, juifs, musulmans : comment ont-ils appris à vivre ensemble ?*

66 **Dominique Avon** *Les autorités religieuses en Europe face au choc de la modernité*

71 **Maleiha Malik** *De la persécution des hérétiques à la loi sur le voile*

76 **Jean Baudérot** *« Il est temps de refonder la laïcité »*



De la persécution des hérétiques à la loi sur le voile

RÉSUMÉ > *L'historien britannique Robert Ian Moore estime que l'Europe a mis en place au Moyen Âge un système de persécution structurelle des minorités. Et si ce système perdurait aujourd'hui sous des formes insidieuses ? S'il expliquait le racisme contemporain, et plus particulièrement la manière dont la société française et ses élites politiques traitent la question du voile islamique ?*



TEXTE > **MALEIHA MALIK**

« Il est peu probable, et c'est là le point crucial, que les autres civilisations ont fait évoluer jusqu'à une telle perfection le mécanisme essentiel qui a rendu possible cette croissance continue : la construction d'une rhétorique de la persécution capable d'être détournée au besoin d'une catégorie de victimes à une autre, incluant celles inventées dans ce but. C'est ce qui a rendu, en Occident, les victimes de persécution interchangeables entre elles, et la persécution elle-même une caractéristique permanente et omniprésente de la fabrique sociale, élargissant continuellement l'éventail et la portée de ses activités. »

(Robert Ian Moore, *La Persécution, sa formation en Europe, X^e – XIII^e siècle*, éd. Belles Lettres, 1991, Paris).

Le 1^{er} juillet 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'interdiction en France du voile islamique se justifiait comme un « choix » national quant à la manière de vivre ensemble. En donnant la priorité au sentiment de la majorité sur les droits individuels, la décision de la Cour va à l'encontre du principe même des droits individuels. C'est un précédent dangereux. La pénalisation du voile en France et en Belgique va à



MALEIHA MALIK enseigne le droit au Kings College, université de Londres. La traduction a été assurée par Claire Chauvin, doctorante en lettres classiques à l'université de Nantes.





Il existe un modèle européen de persécution des minorités que l'Europe a mis en place au cours du Moyen Âge notamment contre les hérétiques.

l'encontre des libertés publiques et marque un retour vers une société persécutrice.

Les minorités européennes d'aujourd'hui vivent dans des sociétés gouvernées par des constitutions libérales et par les droits de l'homme, qui se drapent dans le manteau des valeurs des Lumières : la raison, la liberté et l'égalité.

Toutefois, ces minorités connaissent bien aussi la réalité de la persécution, des discriminations et du racisme qui semble être un phénomène distinctement *européen*. Formuler la question en ces termes ne veut pas dire que les sociétés non-européennes ne connaissent pas leur propre version des persécutions, des discriminations et du racisme. Il s'agit plutôt de se demander s'il existe quelque chose de distinctif dans le contexte européen au sein duquel émerge la persécution de « l'Autre ». Ainsi, une lecture des persécutions européennes, des discriminations et du racisme requiert-elle une attention soutenue à l'égard du passé afin de comprendre le présent et de travailler à un avenir meilleur.

Un modèle européen de persécution

Je veux entreprendre une discussion préliminaire afin d'examiner si la conception de l'historien Robert Ian Moore selon laquelle il existe un « modèle européen de persécution », qu'il a développée à travers une analyse de l'histoire européenne du 10^e au 13^e siècle, est utile pour comprendre les persécutions européennes contemporaines, les discriminations et le racisme.

Bien sûr, l'idée de persécution possède également une signification juridique parce que c'est un concept-clé dans la législation internationale des réfugiés. La persécution est un concept extrême qui va au-delà d'un traitement offensant, illégal ou discriminatoire. Et je soutiens que la thèse de Moore d'une Europe comme « société de persécution » (ou d'un modèle européen de persécution) nous aide à comprendre le racisme européen contemporain. Ce qui suit est une discussion préliminaire de ce sujet plutôt qu'une analyse philosophique détaillée, historique, juridique ou entrant dans le champ des autres sciences sociales.

Au vu des événements qui jalonnent le 20^e siècle, il est difficile de soutenir l'hypothèse selon laquelle la persécution était une particularité des sociétés européennes, particulièrement pendant la période médiévale et que les Lumières furent un progrès pur et simple qui mit fin

à la barbarie. Le principal argument de Moore dans *La Persécution, sa formation en Europe* est le suivant : la période qui va du 10^e au 13^e siècle en Europe, qui avait vu de substantiels changements dans la nature de l'État et dans le système juridique, était également une époque au cours de laquelle a augmenté la persécution de groupes comme les lépreux, les hérétiques et les juifs. On suppose parfois que ces périodes de persécution étaient des éruptions spontanées de violence. Moore conteste cette hypothèse en arguant que la persécution, pendant cette période cruciale, fut un élément essentiel de ce qu'il nomme la « première révolution européenne ». Un éventail de réformes religieuses, politiques et légales a posé alors les fondations d'une formation étatique habituée à persécuter les groupes vulnérables qui ne correspondaient pas au modèle émergent de l'Européen occidental.

Cette persécution fut rendue possible par exemple par le quatrième Concile de Latran, en novembre 1215. Il propose une définition pratique de la communauté chrétienne reconnue et légitimée, mais il fournit aussi les outils juridiques et politiques permettant de sanctionner ceux qui étaient convaincus d'hérésie. Au cours de cette période, on passe d'une société segmentée à une société fondée sur l'État. Se dessine alors un modèle européen de persécution qui dépasse sa fonction immédiate : offrir aux pouvoirs un avantage politique aussi bien que financier. Plus encore, se construit une rhétorique justifiant la persécution de « l'Autre », capable, au besoin, d'être détournée d'une catégorie de victimes à une autre.

Moore conclut que « cette transition, précisément, s'est produite dans l'attitude face à l'hérésie dans la seconde moitié du 12^e siècle : on réagissait jusqu'alors à des expressions spectaculaires agressives de sentiment anticlérical ; désormais on se met à la recherche de ceux qui propagent des croyances hérétiques, en posant comme principe qu'ils existent et qu'il n'y a qu'à les trouver ; chaque fois qu'on ne parvient pas à mettre en évidence leur activité et l'endroit où ils se trouvent, cela ne fait que confirmer la sournoiserie avec laquelle ils se cachent ». L'appareil judiciaire devait s'adapter : il ne se contente plus de réagir mais s'implique activement dans les poursuites. Se développe un système sophistiqué de bureaucrates professionnels pour superviser ces poursuites pour hérésie. Ils pouvaient s'immiscer dans la vie privée des individus et des communautés et cela favorisa la

Un système bureaucratique sophistiqué s'est peu à peu mis en place pour traquer l'hérésie en s'immiscant dans la vie privée des individus et des communautés.



consolidation d'un système politique et juridique centralisé au pouvoir toujours croissant.

Pénaliser le voile intégral

Avons-nous, Européens modernes héritiers des Lumières, réellement laissé derrière nous tous les héritages de ce modèle médiéval de persécution? Prenons par exemple la récente pénalisation du voile islamique intégral en Belgique et en France. Quel est le préjudice causé aux autres par les femmes musulmanes qui choisissent de porter le voile intégral non pas au travail ou à l'école, mais seulement pour vivre leur vie quotidienne dans l'espace public? S'agit-il simplement d'une autre forme d'hérésie contre l'identité propre de l'Europe qui s'est rassurée et stabilisée en persécutant « l'Autre »? Pourquoi les États belges et français se mettent-ils à participer activement à la recherche et à la punition des femmes européennes qui choisissent de porter le voile intégral? Quelle est l'utilité de ces commissions au statut varié comme la Commission Stasi ou la Commission Gerin qui ont été mises en place par les Français pour enquêter sur ces questions? Donnent-elles vraiment la parole aux femmes musulmanes européennes? Ou bien ces commissions d'État créent-elles de fausses connaissances sur les vrais choix et les désirs authentiques des musulmanes françaises portant le voile islamique intégral, fausses connaissances ensuite employées pour justifier la rhétorique de la persécution d'État?

Moore nous aide à comprendre que la production de connaissances (ou plutôt de fausses connaissances) au sujet des victimes de la persécution, aussi bien que la destruction de leur identité réelle, était une particularité cruciale du modèle européen de persécution. Ces aperçus sont utiles pour analyser la représentation contemporaine des femmes musulmanes qui portent un voile intégral parce qu'ils permettent de distinguer les inquiétudes populaires (la gêne de ceux qui vivent aux côtés de musulmanes qui portent le voile intégral) et les re-

présentations créées par les élites au pouvoir, politiciens ou médias.

Un choix des élites politiques

Cette distinction est importante parce qu'elle nous permet de noter que les élites politiques ont été les principales initiatives de la rhétorique de persécution contre les musulmanes qui portent le voile intégral, même si des mouvements populaires d'extrême droite comme le Front national ou Vlaams Belang ont été les principaux acteurs de la mobilisation politique sur ce sujet et contre les musulmans en Europe occidentale.

Un aspect intéressant de la pénalisation du voile intégral en France et en Belgique est que l'appel à une interdiction générale n'a émergé qu'après que le « problème » eut été identifié par certains secteurs de la classe politique. Il n'est pas venu d'un large mouvement social ou politique qui aurait insisté sur le fait qu'il était urgent de légiférer. Bien sûr, il existe une inquiétude générale au

Européens modernes héritiers des Lumières, avons-nous réellement laissé derrière nous l'héritage de ce modèle médiéval de persécution ?





Aux solutions française et belge on peut opposer le choix fait par les Danois.

sujet de l'islam, des musulmans et du voile parmi la population aussi bien en France qu'en Belgique, comme le démontre le succès électoral des partis politiques d'extrême droite, comme le Front National ou Vlaams Belang. Cependant, l'anxiété générale et l'extrême droite seules n'auraient pas suffi à pénaliser le port du voile intégral sans l'intervention des élites politiques.

En France, après la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostentatoires dans les écoles publiques, une nouvelle loi est votée en 2010 et mise en application. Elle interdit de masquer totalement son visage dans l'espace public, ce qui revient à prohiber le niqab. Ce texte trouve son origine dans l'intervention d'André Gerin, ancien maire communiste de Vénissieux et alors député de Rhône qui exprima sa préoccupation après une décision juridique très médiatisée de ne pas accorder la nationalité française à une femme musulmane, Faiza M., parce que son choix de porter un voile intégral constituait une indication de son refus d'adopter les valeurs de la République en matière d'égalité des sexes.

L'initiative d'André Gerin conduisit à l'établissement d'une commission parlementaire sur le port du voile intégral en France. La commission parlementaire entendit les témoignages de 211 personnes de tous bords (féministes, militants des droits de l'homme, personnalités politiques, défenseurs de la laïcité, universitaires, journalistes, représentants des organisations musulmanes). La commission voulut entendre au moins une femme qui portait le voile intégral, Kenza Drider, qui accepta de l'ôter pendant son audition.

En Belgique, en dépit d'une crise politique sévère qui priva le pays de gouvernement fédéral entre juin 2010 et décembre 2011, les hommes politiques choisirent de traiter le voile intégral comme une question de très haute priorité. La proposition de loi d'interdire les vêtements qui couvrent le visage entra en vigueur en juillet 2011, faisant de la Belgique le deuxième pays européen à pénaliser le port du voile intégral. Aucune des femmes qui portaient ce voile ne fut consultée. Aucun organe des droits de l'homme, aucune ONG, aucune autre organisation ne fut invitée à témoigner. De façon plus significative, à la différence de la France, le Conseil d'État belge ne fut pas invité à donner son opinion sur la compatibilité de la législation avec les libertés fondamentales en dépit des conclusions d'un large éventail d'experts d'organisations

de défense des droits de l'homme (Amnesty International, Human Rights Watch et le Commissaire pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe).

La solution danoise

Il est intéressant de s'intéresser à l'exemple du Danemark, en contraste avec la France et la Belgique. Le Danemark a un parti d'extrême droite anti-islam populaire (le parti du Peuple danois), qui faisait partie de la coalition au pouvoir avant 2011 et qui a obtenu récemment 26 % des votes aux élections européennes de 2014. Dans le contexte danois, comme en France et en Belgique, il y avait une pression populaire considérable pour réguler les pratiques des musulmans religieux, tout particulièrement le port du voile intégral. Le Parti conservateur annonça en 2009 qu'il « travaillerait à une interdiction de la burqa ». Mais à la différence de pays comme la France ou la Belgique, la question fut transmise au ministre de l'Intérieur qui, en retour, demanda à l'université de Copenhague d'enquêter et de réaliser un rapport. En dépit d'un débat public et très passionné, le gouvernement danois renonça à une loi d'interdiction générale, mais décida, d'une part, d'aggraver la peine frappant les individus qui obligent une femme à porter le voile intégral; d'autre part, de prendre des dispositions pour réguler le port du voile par des femmes témoignant dans des procédures judiciaires.

Au Danemark, les forces politiques dominantes ont résisté à la tentation de l'interdiction générale en dépit de la popularité du parti d'extrême droite du Peuple danois. En France et en Belgique, en revanche, les politiques ont choisi une stratégie très différente: ils ont cédé à l'inquiétude populaire, apaisant l'extrême droite au lieu de lui résister. L'exemple danois confirme qu'il peut être raisonnable pour un État libéral de réguler le voile intégral en certaines circonstances. Ceux qui contraignent les femmes au port du voile intégral doivent être soumis à des peines criminelles. Il peut y avoir des interdictions et des restrictions légitimes au port du voile intégral dans les écoles ou sur le lieu de travail, comme au Royaume-Uni. Mais il est crucial de distinguer de telles régulations légales raisonnables des réponses politiques telles qu'en France ou en Belgique, qui construisent la différence religieuse des musulmans comme une barbarie – visant ainsi les femmes voilées musulmanes comme les der-

Malgré le poids de l'extrême droite dans ce pays il a renoncé à des mesures d'interdiction générale.



nières victimes d'une longue histoire de persécution en Europe.

Des victimes interchangeables

Les interdictions françaises et belges sur le voile intégral en public ont été prises sans qu'on demande aux femmes de donner leur point de vue sur des lois qui auront pourtant un impact dramatique sur leur liberté personnelle. Mais si la pénalisation contemporaine du voile intégral est bien un exemple du retour d'une société de persécution, il serait surprenant que les victimes de la persécution se voient accorder la parole!

Nous devons identifier les voies par lesquelles le modèle européen de persécution a survécu aux Lumières, au libéralisme constitutionnel du 20^e siècle et aux garanties des droits individuels. En fait, l'usage (ou le mésusage) d'arguments au sujet de l'autonomie des femmes et de l'égalité des sexes pour justifier la pénalisation du voile intégral le suggère: le modèle européen de persécution a efficacement évolué au point de se fondre dans les valeurs des Lumières comme l'autonomie ou l'égalité des sexes pour mieux identifier et persécuter de nouvelles victimes comme les femmes musulmanes.

Dans les débats européens, le voile intégral est fréquemment présenté comme une pratique médiévale. Ce serait une suprême ironie si les lois votées au 21^e siècle en France et en Belgique partageaient des caractéristiques communes avec les persécutions qu'a connues l'Europe entre le 10^e et le 13^e siècle...

Comme Moore le montre, les « Autres », victimes d'un modèle européen de persécution, sont interchangeables, parce que « la construction d'une rhétorique de la persécution [est] capable d'être détournée au besoin d'une catégorie de victimes à une autre, incluant celles inventées dans ce but. »

Cet aperçu suggère que les victimes du modèle européen de persécution peuvent être des minorités raciales ou religieuses; il peut s'agir d'hérétiques qui défient les valeurs européennes, ou encore de gays et de lesbiennes. Ces « Autres » peuvent être des populations établies mais migrantes, telles que les Roms, ou des nouveaux venus comme les migrants ou les réfugiés. Ce large éventail de victimes potentielles et interchangeables peut nous enseigner une leçon importante pour l'avenir. L'action politique contre le racisme ne peut seulement être efficace

que si elle construit des alliances entre toutes les victimes potentielles du modèle européen de persécution: juifs, musulmans et Roms, minorités établies, migrants et réfugiés, gays et lesbiennes... La structure de la loi européenne protégeant les minorités facilite cette approche associée de la protection des minorités. Les droits de l'homme européens et les lois contre la discrimination offrent la même protection aux minorités comme les musulmans français qu'aux minorités ethniques comme les Roms, ainsi qu'aux gays et aux lesbiennes (voir l'Article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et l'Article 13 Directive de l'Union Européenne).

Une meilleure compréhension de l'histoire européenne des minorités persécutées dans le passé autorise une analyse plus sophistiquée du racisme contemporain. Il peut sembler utopique de croire que nous pouvons défaire le racisme européen, qui plonge ses racines profondément dans l'histoire de l'Europe sur les persécutions de « l'Autre ». De façon plus optimiste, nous pouvons – en fait nous devons – développer des interventions faisant appel aux droits de l'homme et aux lois contre la discrimination aussi bien que des politiques sociales et des actions politiques.

Ces interventions précoces faisant appel à la loi, à l'action politique et à la politique sociale peuvent interrompre le schéma de persécution, minimisant ainsi le tort fait aux minorités vulnérables. ■

En France et en Belgique, les principales intéressées – les porteuses du voile – n'ont guère eu accès à la parole.

Les victimes du modèle européen de persécution ne sont pas seulement les minorités religieuses. Sont aussi concernés les minorités ethniques, les populations migrantes, les réfugiés, les minorités sexuelles...



Nouveau numéro hors-série de Place Publique



Un parc naturel régional devrait voir le jour dans l'estuaire de la Loire et le lac de Grandlieu. Une étude de faisabilité a été lancée. La Région prendra sa décision définitive début 2015.

Ce projet fait la quasi-unanimité alors que celui d'une réserve naturelle nationale soulève bien des craintes. Mais il pose la question d'un dessein commun, d'une vision partagée de l'estuaire par les industriels et les naturalistes, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs...

Fragile et précieux, l'estuaire du plus long fleuve de France est un lieu de conflit d'usages, de choc des imaginaires. Le parc naturel ne remplira vraiment sa mission que s'il parvient à faire confluer des désirs d'estuaire. Ce hors-série a été rédigé par Thierry Guidet qui dirige la revue *Place publique*.

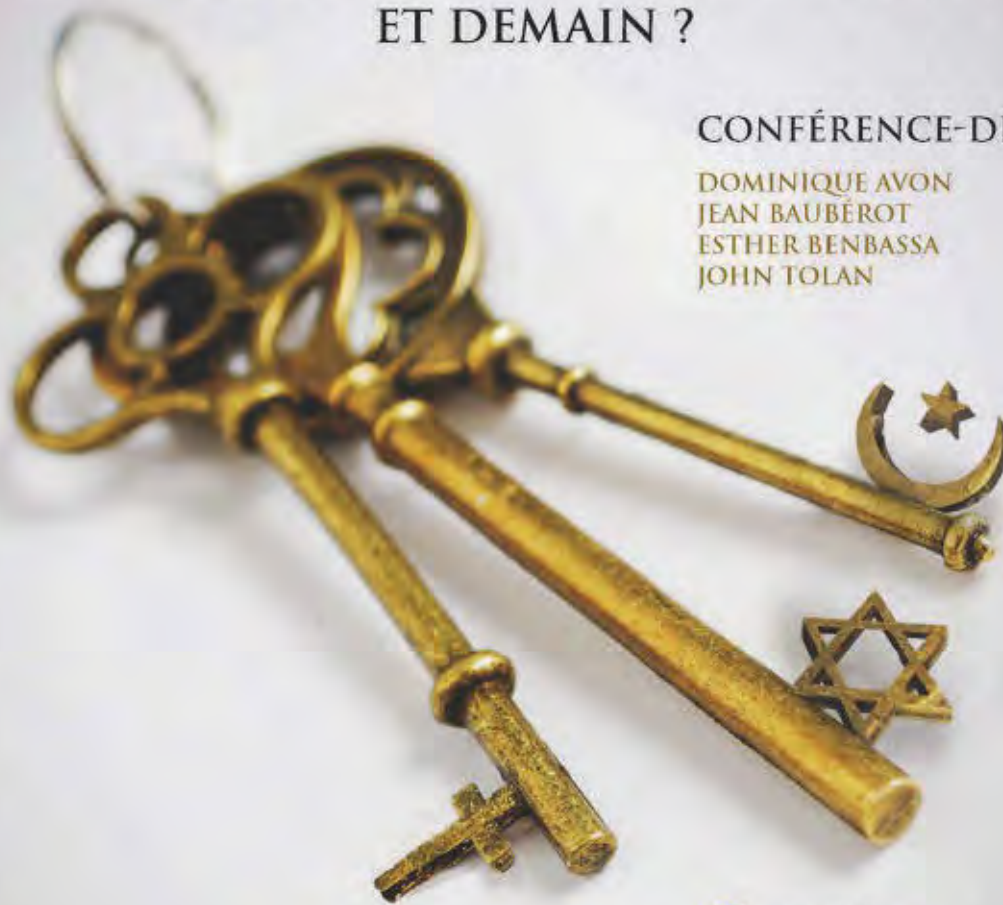
En vente en kiosque et en librairie au prix de 5 €

CHRÉTIENS, JUIFS, MUSULMANS:

15 SIÈCLES DE COHABITATION EN EUROPE ET DEMAIN ?

CONFÉRENCE-DÉBAT

DOMINIQUE AVON
JEAN BAUBÉROT
ESTHER BENBASSA
JOHN TOLAN



20 OCTOBRE, 20H30
LE LIEU UNIQUE, NANTES

OUVERT À TOUS.
ENTRÉE GRATUITE

ORGANISÉ PAR
RELMIN

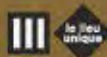
*Le statut légal des minorités religieuses
dans l'espace euro-méditerranéen*



www.relmin.eu



UNIVERSITÉ DE NANTES



erc



PAYS DE LA LOIRE



Nantes
Métropole

